

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux le 21 avril à 19 heures 30, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 14 avril 2022 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, se sont réunis au nombre de 19 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :

M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, GUENEGAN, LEVEL,
MM. AUGIER, PELLIGRI, SAZDOVITCH,

Adjointes au maire,

Mmes DUGAST, FELGERES, ROUAIX, LE GRAND, HUSSON
MM. HUA, CUIGNET, ALBERT, CLERMONT, VERDYS, VINCENT

Conseillers municipaux,

Absents excusés :

M. DIOT donne pouvoir à Mme LEVEL
M. SEBBAH donne pouvoir à M. WATTELLE
Mme AUDOUZE donne pouvoir à Mme DUGAST
M. AOUN donne pouvoir à M. WATTELLE
Mme BUCHON-SCHULTZ donne pouvoir à Mme FELGERES

Absents :

M. MEZURE
Mme BLIN
Mme PIRES
M. SUCHET
M. BRUN
-

Monsieur WATTELLE rappelle en préambule le chapitre I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19. Cet article précise que dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le Maire ou le président peut décider jusqu'au 31 juillet 2022, que la réunion de l'organe délibérant, du bureau ou de la commission permanente se tient par visioconférence, ou à défaut, en audioconférence.

Mme FELGERES a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur WATTELLE explique la raison de l'organisation en urgence de ce conseil municipal : le besoin de se prononcer sur deux demandes de délibérations dont les délais ne pouvaient pas attendre le Conseil prévu fin juin. Il s'agit de deux sujets très techniques, auquel a été ajouté un point sur des subventions complémentaires pour les coopératives scolaires, à passer en urgence compte tenu de l'arrivée imminente des sorties de fin d'année.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2022-11 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2021

Monsieur WATTELLE rappelle que dans le cadre du plan de relance économique exceptionnel « France relance », mis en œuvre par le Gouvernement en septembre 2020, et pour répondre au besoin de logement des français, l'Etat accompagne la reprise de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Monsieur WATTELLE explique que ce contrat de relance du logement, instrument principal de l'aide est signé entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et les communes volontaires situées dans des zones de tension du marché immobilier local. Il permet à ces communes de bénéficier sous certaines conditions d'une aide d'un montant de 1 500 euros par logement, faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Monsieur WATTELLE rappelle que lors de la séance du 24 mars 2022, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer le contrat de relance sur la base d'un nombre de logements fixé à 63.

Or suite à un changement de position de la Préfecture, il s'avère que la commune peut, pour se donner toutes les chances de bénéficier de l'aide la plus importante possible, inscrire au sein de ce contrat de relance le nombre de logements réel, à savoir 99 logements.

C'est pourquoi il convient d'annuler et de remplacer la délibération 2022-18 et d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite de contractualisation avec l'Etat et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre du dispositif d'Aide à la Relance de la Construction Durable 2021-2022 portant sur la réalisation de 99 logements.

Monsieur VERDYS explique que le Groupe « Vivre sa ville » estime que les informations fournies par la mairie concernant ces logements ne sont pas satisfaisantes, ce qui motive le vote contre.

Monsieur WATTELLE demande à Monsieur VERDYS de bien vouloir indiquer quel genre d'informations supplémentaires il souhaiterait avoir.

Monsieur VERDYS répond que le groupe souhaiterait être informé plus en amont des projets, et pouvoir accompagner la mairie sur les volets architectural et environnemental.

Monsieur WATTELLE répond que ce projet a été présenté en Commission urbanisme avec les études préalables, et qu'il n'est pas en mesure de présenter plus d'éléments que ce qui a été fait durant cette commission. Le contrat de relance a été proposé par l'Etat en mars 2022 et la commune a eu seulement 15 jours pour y répondre, le temps de vérifier que le projet réponde audit contrat.

Monsieur VERDYS réaffirme qu'il manque de visibilité sur ce qui se dessine en termes de construction de programmes immobiliers et que les projets présentés sont déjà aboutis.

Monsieur WATTELLE répond que cela est faux. Tous les projets immobiliers sont présentés en commissions urbanisme et certains comme celui de l'hôtel des impressionnistes ou de la rue Kellner ont été modifiés suite à des interventions en commission.

Monsieur VERDYS répond qu'il a été difficile pour le groupe d'avoir accès au projet Kellner et que les demandes du groupe n'ont pas été prises en compte, particulièrement sur la conservation des arbres dans le cadre du plan climat.

Monsieur WATTELLE répond qu'il est toujours possible d'échanger de manière interactive sur les programmes en amont.

Monsieur VERDYS répond que c'est tout l'objet de leur demande et informe Monsieur WATTELLE qu'il prendra rapidement contact avec lui à ce sujet.

Madame ROUAIX précise qu'en matière d'urbanisme, les projets prennent du temps et se construisent très progressivement. Tout se fait petit à petit. Au démarrage d'un projet, il n'existe pas de projet global, construit, avec tous les tenants et aboutissants. A chaque étape, des informations nouvelles arrivent, et il s'agit de suivre le processus étape par étape.

Monsieur WATTELLE ajoute qu'il faut également respecter un certain niveau de confidentialité. Ne pas oublier que ce sont des projets privés et non municipaux, sur lesquels la marge de manœuvre de la ville se limite à vérifier la conformité du projet aux règles d'urbanisme.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 votes contre : MMS VERDYS et VINCENT)

- ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2022-18.
- APPROUVE le contrat de relance du logement précisant l'ensemble des modalités de contractualisation dans le cadre du dispositif d'Aide à la Relance de la Construction Durable 2021-2022, entre la ville de Bougival, l'Etat et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- DONNE mandat au Président de Versailles Grand Parc d'adapter le tableau annexe suite aux ajustements éventuels portés par les communes avant le délai de contractualisation le 30 avril 2022
- AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous les documents y afférents.

DELIBERATION N°2022-21 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur WATTELLE explique que conformément à la loi de transformation de la fonction publique et au décret 2021-571, chaque collectivité de plus de 50 agents doit créer un comité social territorial (CST). Celui-ci remplacera le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Monsieur WATTELLE précise que les CST sont composés de 2 collègues :

- Des représentants des agents
- Des représentants de la collectivité (titulaires et suppléants en nombre identique)

Le paritarisme numérique entre les deux collègues n'est pas obligatoire.

Monsieur WATTELLE indique que le nombre de représentants du personnel est fixé par le conseil municipal dans une fourchette qui dépend des effectifs au 1er janvier 2022, soit pour la ville de Bougival de 3 à 5 représentants pour 119 agents électeurs et qu'il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 3, comme c'est le cas actuellement.

Monsieur WATTELLE explique que la collectivité souhaitant que ses représentants soient en parité numérique, elle a saisi les organisations syndicales pour obtenir leur avis sur cette représentation. Cette réunion a eu lieu ce 21/04 à 11h et a décidé que les représentants de la collectivité seront donc aussi au nombre de 3.

Monsieur WATTELLE précise que lors de cette consultation, les organisations syndicales se sont aussi positionnées sur le recueil de la voix délibérative du collège de la collectivité et a décidé que les représentants de la collectivité pourront voter les mesures ou sujets étudiés en CST

Monsieur VINCENT demande de préciser le nombre de titulaires et de suppléants. Il y a actuellement 6 représentants. Il demande si cela représente 3 personnes par collège.

Monsieur WATTELLE répond que oui, il y a bien 3 représentants titulaires du personnel et 3 représentants titulaires de la collectivité.

Monsieur VINCENT demande en quoi consistent les 12 personnes titulaires et suppléantes.

Monsieur WATTELLE répond qu'il y a 6 titulaires et 6 suppléants qui ne siègent qu'en cas d'absence des titulaires.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, et à 3 en nombre égal celui des représentants suppléants,
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

DELIBERATION N°2022-22 : REPARTITION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS – COOPERATIVES SCOLAIRES - EXERCICE 2022

Monsieur WATTELLE explique que dans le cadre de la politique de soutien aux associations, il est rappelé qu'une première enveloppe a été répartie à hauteur de 97 300 € par délibération du 10 février 2022 à des associations bougivalaises ou œuvrant sur le territoire de la commune dans une logique d'intérêt général et local.

Monsieur WATTELLE indique qu'en complément, le Conseil municipal propose comme chaque année, d'octroyer une subvention aux coopératives des écoles Renoir et Monet selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Subvention 2021	Subvention 2022
Coopérative Renoir	2 715.00 €	5 040.00 €
Coopérative Monet	5 460.00 €	5 292.00 €
TOTAL	8 175.00 €	10 332.00 €

Monsieur WATTELLE précise que ces subventions sont destinées aux sorties de fin d'années des écoles. Elles couvrent le transport et le montant de la sortie.

Madame BUNOUF précise qu'en 2021, Renoir n'avait pas fait de sortie, mais que les sorties étaient aux mêmes tarifs. Cette année, la subvention demandée est plus importante du fait du coût du transport.

Monsieur VINCENT demande une comparaison par rapport aux années précédentes.

Madame GUENEGAN répond que les tarifs étaient les mêmes en 2019 et années précédentes.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, pour l'année 2022, en complément, les subventions suivantes :

Nom de l'association	Subvention 2021	Subvention 2022
Coopérative Renoir	2 715.00 €	5 040.00 €
Coopérative Monet	5 460.00 €	5 292.00 €
TOTAL	8 175.00 €	10 332.00 €

PRECISE que les budgets correspondants sont prévus au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VINCENT demande si cette séance du Conseil en visioconférence est bien enregistrée.

Monsieur WATTELLE répond qu'en effet, la séance a bien été enregistrée.

Le Maire,

Luc WATTELLE

La séance a été levée à 20 heures 00.